



DOMMARTIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS MUNICIPALES

N°23-2026

L'an DEUX MILLE VINGT SIX

Le VINGT MARS A VINGT HEURE TRENTE

Le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de DOMMARTIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la MAIRIE, sous la présidence de Alain THIVILLIER, Maire.

Date de la convocation du CONSEIL MUNICIPAL lundi 16 mars 2026

Affichage Mairie : lundi 16 mars 2026

Nombre de conseillers	En exercice	23
	Présents	22
	Votants	23

PRESENTS : M. THIVILLIER Alain, Mme LAVET Catherine, M. BERRAT Jean-Louis, Mme ROSAT Aurélie, M. EVAUX Denis, Mme HANRIOT Isabelle, M. DREVET Jean-Nicolas, Mme TOURNIER Béatrice, M. DE LA TEYSSONNIERE Hervé, Mme EYRIGNOUX Rachel, M. ROUX Jérémy, Mme CHAUVIN Anouchka, M. CHARVIN Patrick, Mme MOURETIN Ségolène, M. TISSIER Franck, Mme WAJS Marianne, M. PERRIER Guy, Mme LEMOUZY Marie, M. CHARRON Mathieu, Mme PALARD Blanche, M. MARCELINO Patrice, Mr ESNAULT Paul.

ABSENTS EXCUSES : Mme FONTANEL Claire donne pouvoir à Mme ROSAT Aurélie

SECRETAIRE DE SEANCE : M. LAVET Catherine

OBJET : Délégations du Conseil Municipal au Maire :

Rapporteur : Catherine LAVET

Madame la Première Adjointe informe l'assemblée.

Conformément aux articles L.2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant : qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire les délégations prévues par l'article L.2122-22 du CGCT.

Article 1 : Le maire peut, en outre, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 1000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 25 000€ HT.

Dommartin, le 20 mars 2026

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13° D'intenter au nom de la commune toutes les actions en justice ou de défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

14° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € HT ;

15° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

16° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de toutes demandes de subventions

17° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

18° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

19° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur 100 € ;

Article 2 : Il est également soumis au vote du Conseil Municipal, l'autorisation donnée à Madame la première Adjointe à exercer les délégations confiées à Monsieur le Maire durant son absence ou un empêchement lié à un événement imprévisible.

Article 3 : Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Article 4 : Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation. Les membres du Conseil Municipal peuvent toujours mettre fin à la délégation.

Dommartin, le 20 mars 2026



**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Madame la 1^{ère} Adjointe,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE : par dérogation à l'article 1 de la présente délibération et en application du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégations consenties en application de l'article L2122-22, prend fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

VALIDE : le principe que les décisions prises par le Maire dans le cadre de la présente délégation seront soumises aux mêmes règles que celle qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

DIT : qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, les règles de suppléance prévues à l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités s'appliquent et qu'autorisation est donnée à Madame la première Adjointe d'exercer les délégations confiées à Monsieur le Maire durant son absence.

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS, AN SUSDITS.
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
TRANSMIS EN PREFECTURE POUR EXECUTION**

La secrétaire de séance,
Catherine LAVET

Le Maire,
Alain THIVILLIER



